

# BROCANTE DU DIMANCHE

## 7 SEPTEMBRE 2025

Organisée par le comité des fêtes « les amis de vaud'herland »  
Service de restauration sur place

« Accueil des exposants à partir de 6h00 » suivre les panneaux exposants,

### ATTESTATION – INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Je suis habitant de vaudherland, je loue un emplacement de ..... mètres à 7€ le ml (minimum 2 mètres) + 2 mètres offerts

Je suis un particulier extérieur, je loue un emplacement de ..... mètres à 7€ le ml (minimum 2 mètres)

Je suis un professionnel, je loue un forfait de 5 ml à 50 € / 5€ le ml supplémentaire : ..... mètres à 5 €

Je règle mon emplacement par chèque à l'ordre « des Amis de Vaud'herland »

Dans la limite des places disponibles, si vous souhaitez un emplacement précis sur le parcours (devant votre porte par exemple), indiquez l'adresse exacte où vous souhaiteriez être placés. Adresse de l'emplacement souhaité : .....

**LE MATIN AVANT VOTRE INSTALLATION SE PRESENTER OBLIGATOIREMENT A L'ACCEUIL A L'ENTREE DE LA BROCANTE**

#### Pour les particuliers :

- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou carte de séjour du réservataire.
- 1 enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du réservataire.

#### Pour les professionnels :

- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou carte de séjour du réservataire.
- Extrait de KBIS de moins de 3 mois.
- 1 enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du réservataire.

Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué le jour de la brocante.

**L'organisateur se laisse toute liberté de REFUSER la demande d'inscription.**

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (à compléter uniquement par les non professionnels) :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-9 du code de commerce).
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET M'ENGAGE A LE RESPECTER

Fait à ..... Le ..... Signature suivie de la mention  
« Lu et approuvé »

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à : MAIRIE DE VAUD'HERLAND 11 rue de Paris  
95500 VAUDHERLAND ou déposée chez Mme BOULANGER 7D, rue de Paris – Vaud'herland

Tél : 06.32.03.75.57

# BROCANTE DE VAUDHERLAND

Le comité des fêtes « les amis de vaud'herland », organise la Brocante

**Le 7 septembre 2025 de 8 heures à 17 heures**

La manifestation aura lieu : rue de Paris

La Brocante est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)).

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenue à Tous.

## REGLEMENT

**Art. 1 :** Le prix de l'emplacement est fixé à :

Pour les particuliers :

✓ 7,00 € le ml

Pour les professionnels :

✓ Forfait 5 ml = 50 €

✓ 5€ le ml supplémentaire.

**Art. 2 :** Le jour du déballage, les exposants professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou extrait Kbis). **Pour des raisons de sécurité, aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

**Art. 3 :** Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne donne lieu à aucune discussion. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

**Art. 4 :** Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

**Art. 5 :** Il ne sera procédé à aucun remboursement après l'inscription quel que soit le motif.

**Art. 6 :** Les emplacements seront attribués de 6h00 à 8h00.

**Art. 7 :** Les places réservées et non occupées à 8h00 seront remis à la disposition de l'organisateur sans remboursement. Elles pourront être relouées sans aucun recours.

**Art. 8 :** Les inscriptions le jour-même se feront en fonction des places restantes à partir de 8h00.

**Art. 9 :** Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés ; la vente de biens neufs n'est pas autorisée.

**Art. 10 :** Il est **interdit** de vendre toute arme à feu, animaux de toute nature et tous produits illicites.

**Art. 11 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Art. 12 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art. 13 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art. 14 :** Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, barnum, sont fournis par l'organisateur.

**Art. 15 :** **La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour un véhicule. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.** Aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 08h00 et 17h00.

**Art. 16 :** L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h00. Des sacs poubelles sont mis à disposition par l'organisateur.

**Art. 17 :** **Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00.**

**Art. 18 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le règlement.

**Art. 19 :** **Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues complètes accompagnées de leur règlement et des pièces obligatoires**

**Art. 20 :** **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quelque soit la météo.**

Fait à Vaud'herland, le 23 MAI 2025  
La Présidente  
Mme REGAERT Christelle